



SSM, Birmensdorferstrasse 65, 8004 Zurich

Monsieur Albert Rösti
Chef du DETEC
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral nord
3003 Berne

Par courriel :
pg@bakom.admin.ch

Zurich, le 21 mai 2026

Consultation relative à la révision de l'ordonnance sur la poste (inclusion de la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse) : prise de position du Syndicat suisse des médias

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de participer à la consultation relative à la révision de l'ordonnance sur la poste.

Le SSM est favorable au renforcement de l'aide indirecte à la presse décidé par le Parlement en mars 2025, en particulier à l'introduction d'un soutien financier pour la distribution matinale des quotidiens et hebdomadaires en abonnement. Les 25 millions de francs alloués chaque année, pour une durée limitée à sept ans à compter de 2027, représentent une mesure importante et longtemps attendue pour préserver la diversité des médias en Suisse et garantir l'information en temps opportun de la population. Pour les médias régionaux et locaux, la distribution matinale est cruciale, car elle leur permet d'atteindre leur lectorat et fait véritablement la pertinence du journalisme.

Assurer des conditions de travail équitables dans le secteur de la distribution est l'une des priorités du SSM. Nous accueillons donc avec satisfaction la disposition proposée à l'art. 52a, al. 1, let. b du projet de révision de l'ordonnance sur la poste, qui oblige les organisations de

distribution matinale non seulement à s'enregistrer auprès de l'OFCOM, mais aussi à s'annoncer comme prestataires de services postaux au sens de l'art. 4 LPO auprès de la PostCom.

L'obligation d'enregistrement est un outil important pour garantir le respect par les organisations de distribution matinale des conditions de travail usuelles dans la branche et la tenue de négociations avec les syndicats et les associations du personnel en vue de la conclusion d'une convention collective de travail. C'est la seule façon d'empêcher que les organisations de distribution matinale ne s'octroient des avantages indus par le biais du dumping salarial ou d'autres pratiques entraînant une distorsion de la concurrence ; un risque qui ne saurait être sous-estimé.

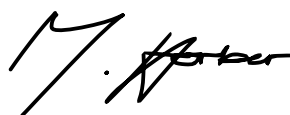
Le SSM s'est engagé à plusieurs reprises par le passé en faveur de l'intégration de conditions de travail équitables, notamment dans le contexte du train d'aide aux médias qui a été rejeté en votation populaire. Nous sommes convaincus que les dispositions proposées ne renforcent pas seulement le paysage médiatique, mais favorisent également l'équité et la durabilité dans ce secteur. Dans le même temps, nous tenons à souligner que l'aide doit rester limitée aux journaux et magazines en abonnement afin de garantir la qualité et l'indépendance des médias.

En vous remerciant de tenir compte de notre prise de position, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Au nom du Syndicat des médias



Silvia Dell'Aquila
Secrétaire centrale



Martina Horber
Secrétaire spécialisée en politique des médias